

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 16 SEPTEMBRE 2022 N°2022 - 150
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Relatif à l'organisation d'obsèques en calèche sur la voie publique

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1 et suivant, et L.2224-13 à L.2224-17 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.130-1-1 à L.411-1, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par Mme TOUTÉE, conseillère funéraire à la Maison Funéraire Léopold, 15 rue de la Marivoise 91750 CHAMPCUEIL, sollicitant l'autorisation de faire circuler une calèche dans le cadre des obsèques de Mme VANDERTAELLEN Coralie,

Considérant que le cortège funéraire se déroule sur le domaine public et qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques.

ARRÊTE

Article 1 : Les obsèques en calèche, organisés sur le domaine public sont autorisés de 14h00 jusqu'à 20h00.

Pour le bon déroulement du cortège funéraire, les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile : rue de la Bourgogne, rue de Corbeil, place de l'ancienne Gare et rue de Cheval Bart, lors du passage du cortège funéraire.

Tous les accès à ces rues seront fermés,

Article 2 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par l'équipe municipale reconnaissable par le port de gilet jaune rétro – réfléchissant.

Article 3 : Pour le bon déroulement du cortège funéraire, tous les véhicules stationnés ne devront pas gêner la circulation,

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois,

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Evry dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur désigné, Mme TOUTÉE, conseillère funéraire à la Maison Funéraire Léopold.

Une ampliation sera transmise à
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly la forêt
Mme le Maire de Soisy-sur-École,

Fait à Soisy-sur-École, le 16 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la voirie
LEFÈVRE Franck

